



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-09 – (5)

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, Maire

Anne THEVENOT, Pierre BOLLIET, Marion HOLVOET, Loïc ROUSSON, Martine LAMOUREUX, Xavier NOBLET, Elodie PAULS, Kévin PHALIP, Virginie MURICIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Claude PERET, Mélodie REGALDO, Loïc TEYSSIER, Gilles LABOUREAU, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Romain BRETON, Cendrine SOUYRIS, Yannick IHAMOUINA, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusée : Nathalie PUCH

- Procuration : Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-9 – (5) / Fixation du nombre d'adjoints au Maire :

Vu l'article L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de Saint-Pargoire étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à 6 le nombre des adjoints de la ville de Saint-Pargoire.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

